

COLLOQUE INTERNATIONAL

**PENSER ET METTRE EN ŒUVRE LES TRANSITIONS ECOLOGIQUES**

Lieu : Faculté de droit et sciences politiques – Nantes

Date : 24 et 25 septembre 2015

**APPEL À CONTRIBUTION : COLLOQUE ET OUVRAGE COLLECTIF**

Date limite d'envoi des propositions de contribution : vendredi 27 mars 2015

ORGANISÉ SOUS L'EGIDE DE :  
Laboratoires Droit et Changement Social, UMR-CNRS 6297, Université de Nantes

## CONTEXTE SCIENTIFIQUE

Le Président de la République a défini en septembre 2012 une « Feuille de route pour la transition écologique ». Plusieurs textes, actuellement à l'étude, devraient concrétiser cette démarche (projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, projet de loi-cadre sur la diversité biologique). Elle s'inscrit d'ailleurs dans un contexte international et européen, de lutte contre le changement climatique en particulier, qui incite à de nombreuses mutations.

**Le seul terme de transition interroge :** il représente aussi bien un processus linéaire et progressif qu'un mouvement de transformation radicale, visant à passer (ou remplacer) le modèle ancien de croissance devenu inadapté dans le contexte de crise écologique, à un nouvel ordre permettant l'utilisation rationnelle des ressources. En toute hypothèse, il est dynamique<sup>1</sup>. A l'heure actuelle, c'est une transition sociétale qui paraît nécessaire, et pas seulement énergétique ou écologique. C'est pourquoi nous préférons le pluriel (« les transitions écologiques ») au singulier. Cela permet en outre de mettre en évidence le fait que le phénomène de transition écologique impacte de très nombreuses disciplines, appelées à le penser et le mettre en œuvre. Le droit bien sûr, dans toutes ses branches, la *summa divisio* étant largement dépassée en l'occurrence. Mais aussi l'histoire, la sociologie, l'économie, la science politique, la géographie... Le projet a donc une **vocation pluridisciplinaire affirmée**.

La **définition de la notion de transition** constitue une première étape. A cet égard, la synthèse du Débat national sur la transition énergétique fait le lien entre la maîtrise des formes d'énergie et le développement des sociétés dans l'histoire (angles économique, sociologique mais également environnemental). La transition y est présentée comme une évolution positive et nécessaire : « *La transition énergétique est un terrain de créativité économique, sociale et démocratique [...] Cette transition du 21e siècle doit allier création de richesses, justice sociale, protection des ressources naturelles et préservation de l'environnement.* » Ce nouveau modèle n'est pas sans évoquer fortement le concept de développement durable. Cette impression est confirmée par doctrine publiée par le Ministère : « *Lorsque l'on parle de développement durable et de transition écologique, il y a convergence.* »<sup>2</sup>. L'avant-projet de Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2014-2020 est à ce titre très significatif. Le lien est parfois fait avec la « troisième révolution industrielle »<sup>3</sup>, concept issu des écrits de Jeremy Rifkin<sup>4</sup>, mais il est notable que la transition écologique à la française soit exposée comme entretenant des liens intimes avec les aspects économiques et sociaux, selon un

---

1 Cf. sur ce point l'interview de P. Viveret, philosophe, « Le mot transition est un terme imprécis et insuffisant », Libération, 27 août 2014.

2 Site du ministère de l'Environnement et du Développement Durable, *Qu'est-ce que la transition écologique ?* 19 février 2014 (mis à jour le 20 mars 2014, <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Qu-est-ce-que-la-transition.html>)

3 Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 juillet 2014. Exposé des motifs.

4 J. Rifkin, *La troisième révolution industrielle*, Les liens qui libèrent Editions – 28 janvier 2012

nouveau modèle qui renouvellerait « *nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble.* »<sup>5</sup>. La différence n'est, toutefois, pas clairement établie avec les notions de « changement », de « mutation », de « mouvement », ou encore « transformation », qui sont, elles aussi, utilisées pour décrire les transitions dans l'exposé des motifs des lois qui la mettent en œuvre. Même si les deux notions semblent liées, il importe de distinguer le moyen de l'objectif à atteindre. L'objectif semble être l'avènement de modes de productions durables, comme le donne à penser l'affichage politique de la transition. Distinguer transition écologique et développement durable paraît donc être un enjeu important du colloque<sup>6</sup>.

Le passage de cette communication politique à la pratique juridique est l'enjeu central du projet de colloque. Comment traduire ce qui est un aujourd'hui un concept politique dans le droit positif ? Quels leviers juridiques sont actionnés afin d'engager une transition entre le modèle ancien et celui en devenir ? Identifier la transition dans le droit revient à déterminer les changements de méthode, de vocabulaire, les concepts qui, sous l'action du législateur et du juge sont devenus la marque d'une nouvelle approche. Il faudra dès lors déterminer « ce qui fait transition ».

### Appel à contribution

Nous nous interrogerons sur les **concepts émergents** qui traduisent un basculement, un changement de modèle. Cette **approche théorique** pourra donner lieu à une analyse par domaine : en droit de l'environnement, le concept « d'**approche écosystémique** » semble représentatif d'un changement de paradigme. Il traduit l'influence des sciences de la nature sur les sciences sociales et permet une mise en ordre juridique de la nature, dans un but de préservation et de gestion, adapté au fonctionnement complexe et global des milieux naturels. Il se manifeste notamment à propos du milieu marin, avec les instruments de la planification marine intégrée<sup>7</sup>, ou la logique de continuités écologiques qui sous-tend la mise en place de la trame verte et bleue. En droit rural, il est possible de mettre en avant le concept « d'**agro-écologie** », en droit de l'énergie, celui « d'**efficacité énergétique** », en droit économique celui « d'**économie circulaire** »... Dans le domaine des sols et de l'urbanisme, c'est l'émergence des notions de « **fonctionnalité** » et de « **services écologiques** » qui fait principalement transition. Plus largement, le principe de **solidarité écologique** au cœur du projet de loi relatif à la biodiversité<sup>8</sup> met l'accent sur la protection des interactions entre les différents éléments des écosystèmes. **D'autres manifestations de la transition pourront être recherchées** en droit des sociétés, droit du travail, droit économique, sciences économiques, géographie, etc.

---

5 Site du ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

6 D. Bourg, Transition écologique plutôt que développement durable, Vraiment durable, p. 79-95 - 01/12/2011, p. 80

7 Cf. Directive-cadre stratégie pour le milieu marin n° 2008/56 du 17 juin 2008, directive planification maritime intégrée n° 2014/89 du 23 juillet 2014, loi du 12 juillet 2010 engagement national pour l'environnement.

8 Article 2 du projet de loi sur la biodiversité : « Le principe de solidarité écologique qui appelle à prendre en compte, dans toute prise de décision publique ayant une incidence sur l'environnement, les interactions des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels ou aménagés. »

Un autre volet de la réflexion portera sur les **instruments** d'ores et déjà sollicités pour la mise en œuvre des transitions écologiques : planification spatiale et stratégique dans de nombreux domaines (sources, usages et consommation d'énergie ; usages des espaces maritimes et terrestres...), création des services publics de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique de l'habitat, règle de densification des constructions et lutte contre l'artificialisation des sols, recours à des instruments contractuels ou économiques (contrat de performance énergétique, certificat d'économie d'énergie)... Il conviendra également de s'interroger, dans une **logique prospective**, sur l'adaptation de ces instruments à l'objectif poursuivi, et imaginer les outils à même d'assurer efficacement la transition. Pour ce faire, des études comparatistes seront les bienvenues. Cette approche opérationnelle sera complétée par un examen des facteurs possibles de blocage des transitions (lobbying des acteurs économiques, faiblesse de la détermination politique, travers du contrôle juridictionnel...) ainsi que des domaines où ils s'expriment le plus fortement (droit de la consommation, droit économique...).

L'objectif est de susciter des réflexions nouvelles sur le plan du droit et des relations avec les autres disciplines. Les propositions émanant d'autres disciplines sont également les bienvenues.

Les propositions de contributions pourront s'inscrire dans :

- approche théorique : contributions à la définition de « transition »
- approche pratique : la mise en œuvre des transitions écologiques
- ou dans la vision transversale d'une thématique.

Les organisateurs attendent des propositions de contribution portant sur :

- la caractérisation de la notion de « transition écologique »
- la notion de « transition » et ses implications du point de vue de l'histoire, de la sociologie, de la linguistique, de la science politique, de l'économie, de la géographie, de l'écologie, de la philosophie
- les implications de la notion de « transition écologique » quant aux méthodologies et axiologies développées dans la recherche ou dans la conception du droit
- les illustrations en droit privé et en droit public de la mise en œuvre des transitions écologiques
- les illustrations en droit privé et en droit public de facteurs de résistance aux transitions écologiques (institutionnels, politiques, financiers, techniques etc.)

## MODALITE DE PARTICIPATION A L'APPEL A CONTRIBUTION

L'appel à contribution proposé s'inscrit dans le contexte de la prochaine Conférence internationale sur le climat devant avoir lieu à Paris fin 2015.

Le comité scientifique privilégiera les propositions portant sur les enjeux d'actualité, les évolutions juridiques, mais aussi économique et sociologique, à l'échelle internationale, régionale et nationale. Seront également appréciées les contributions formulant des propositions.

### Comité scientifique et d'organisation :

- Alexandra Langlais, (Rennes, présidente de la SFDE section ouest )
- Nathalie Hervé-Fournereau (Rennes)
- Chantal Cans (Le Mans)
- Annie Cudennec (Brest)
- Gaëlle Guéguen-Hallouet (Brest)
- Luc Bodiguel (Nantes)
- Karine Foucher (Nantes)
- Blanche Lormeteau (Nantes)  
Gaëlle Audrain-Demey (Nantes)
- Agathe Van Lang (Nantes)  
Laure Després (Nantes)  
Christine Margetic (Nantes)

### Soumission et évaluation des communications :

- Nous vous invitons à soumettre des propositions de communication orale en français précisant l'axe dans lequel elle s'inscrit, le titre, la problématique, en ne dépassant pas une page dactylographiée.
- Ces propositions seront adressées avant le 27 mars 2015 à l'adresse suivante : [agathe.vanlang@univ-nantes.fr](mailto:agathe.vanlang@univ-nantes.fr) ; [nathalie.bellocq@univ-nantes.fr](mailto:nathalie.bellocq@univ-nantes.fr)
- Les réponses seront communiquées aux auteurs au plus tard le 24 avril 2015 pour la participation au colloque.